

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACE GOURDON

Article 1 : Obligation

Toute personne désirant pratiquer l'équitation à l'ACE Gourdon, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion.

Article 2 : Respect du règlement intérieur

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

Article 3 : Visiteurs

De même, tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement. La responsabilité de l'ACE Gourdon ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 4 : Respect

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Article 5 : Tarifs des prestations

Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations sont annexés au présent règlement. Toutes les prestations sont payables d'avance.

Article 6 : Adhésion, licence fédérale

L'adhésion à l'ACE Gourdon entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de date à date ainsi que la prise de la licence fédérale de pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous en sera demandée.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Article 7 : Inscriptions, abonnements, annulations

L'abonnement et l'inscription est strictement individuel, lors de la souscription le cavalier s'engage pour la durée de la prestation, sans possibilité de remboursement sauf en cas d'arrêt supérieur à un mois sur certificat médical.

En cas d'absence du cavalier, celui-ci est tenu de prévenir les moniteurs mais ne sera pas remboursé de la prestation non prise. Il peut prétendre à 3 report dans l'année s'il a prévenu 24h à l'avance.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Toute prestation réglée (forfait, adhésion, licence.....) ne sera ni remboursé, ni cédé à un tiers excepté à un membre de sa famille immédiate (frère, sœur, parent...) pour le cas d'une prestation équivalente ou inférieure sans remboursement. Les cartes de cours souscrites avant le 1^{er} septembre 2015 ne sont plus valable au 31 Août 2016, les prestations non prises ne sont plus récupérable. Les cartes adultes / Etudiants sont utilisables dans les 2 ans après achat.

Article 8 : Tenue et matériel

Une tenue réglementaire est exigée ; elle comprend une bombe ou casque trois points, normes CE, ajusté avec jugulaire, des bottes ou bottillons (les baskets et les bottes sans talon sont à proscrire), une culotte de cheval ou un jogging. La bombe ou le casque doit être bien ajusté car cela peut être dangereux. Il est conseillé d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets. En cas de perte ou de vol, la responsabilité du Club ne pourra être engagée.

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 ou norme CE est obligatoire pour :

Tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris enseignants et cavaliers-propriétaires, les cavaliers montant individuellement des poneys ou chevaux d'école, les éducateurs sportifs stagiaires et les stagiaires en préformation, tous les cavaliers mineurs et majeurs quel que soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

Une paire de guêtres ainsi qu'une tenue de concours sera demandée pour tout cavalier participant aux cours dit « compétition »

Article 9 : Harnachement personnel

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

Article 10 : Planning des reprises

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est susceptible de modifications suivant le temps.

Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :

- D'être présent 20 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider),
- de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement,
- de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
- de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance.

Pendant les vacances scolaires, du fait de l'organisation des stages, les cours seront annulés.

Article 11 : Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Article 12 : Parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 13 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être formulée au président de l'association.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du centre équestre que tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

Article 14 : Circulation dans les locaux

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15 kms/h dans l'enceinte du centre équestre.

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration sans accord préalable des monitrices.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

L'accès aux aires d'évolution implique un silence absolu. En particulier, il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra les faire évacuer.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du club ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Article 15 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Article 16 : Obligations des Membres

Chaque membre de l'Association s'engage à :

- respecter les statuts et le règlement de fonctionnement,
- participer aux décisions collectives prises par l'Association et les respecter,
- être soucieux du bon fonctionnement de l'Association,
- se soumettre à la discipline nécessaire à ce fonctionnement,
- acquitter sa cotisation annuelle.

En outre, les membres de l'Association doivent participer à l'entretien des chevaux (pansage, distribution d'aliments, nettoyage, etc...) ; à l'amélioration et l'entretien de la sellerie et des installations.

Article 17 : Responsabilité

L'ACE Gourdon est responsable d'un cavalier pendant le temps correspondant à sa reprise, à la préparation de sa monture, et à l'entretien du poney/Cheval et du matériel à l'issue du cours ; le cavalier est placé sous la responsabilité des moniteurs. En dehors de ces heures d'enseignement, à savoir les 20 minutes avant le cours, les 55 minutes du cours et les 20 minutes après le cours, l'ACE Gourdon décline toute responsabilité à l'égard des dommages ou accidents causés ou subis par le cavalier dans le club. D'autre part, toute personne n'étant pas cavalier à l'ACE Gourdon a l'interdiction absolue de pénétrer dans les boxes et prés. Lorsque les cavaliers propriétaires sortent avec leur poney/Cheval sans moniteur à l'extérieur du site, ils le font sous leur propre responsabilité. L'ACE Gourdon ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident survenu à un cavalier (ou à son poney/cheval) sorti en individuel.

Article 18 : Autorisation de diffusion

Le Centre Equestre peut utiliser, sur acceptation de ce règlement de fonctionnement par l'adhérent ou de son responsable légal (en cas de mineur) dans le cadre promotionnel de l'association (journal de l'ACE Gourdon, site Internet, publications dans la presse...) des photos prises au cours des activités équestres. Ces images pourront être utilisées pour l'année en cours, mais aussi les années suivantes même si le cavalier n'est plus adhérent de l'association.

La présidente

la secrétaire